

Le mot du président

QUI VOUS REPRÉSENTE?



Le Dr Alfred Dean

Dans mon premier *Mot du président*, j'ai partagé avec vous la «lettre» d'un membre inquiet de l'ADC. La lettre comprenait une série d'observations qui me sont adressées par des membres réels de l'Association. Eh bien, je continue de recevoir d'autres lettres. Cette fois, le membre inquiet soulève un point intéressant, qui commence à alimenter bien des conversations dans de nombreux milieux.

Docteur Dean,

Je discutais dernièrement avec un collègue qui me disait qu'une association nationale d'organismes de réglementation pouvait mieux le représenter, puisque tous les dentistes appartiennent à un organisme de réglementation compte tenu du fait qu'ils doivent payer des droits de permis. Il lui paraissait donc raisonnable que ce groupe soit mieux placé pour représenter les intérêts des dentistes. Ce n'est pas une coïncidence si j'entends prononcer plus souvent le mot «membre» lorsque des organismes de réglementation parlent des dentistes.

Comme ces organismes sont principalement composés de dentistes, ils devraient s'employer à défendre les intérêts des dentistes. À quoi sert d'avoir une profession auto-réglémentée si ces organismes ne s'occupent pas de défendre mes intérêts.

Je vous demande, Monsieur le Président, ce que mes associations provinciale et nationale font pour moi que ne peuvent faire ces organismes de réglementation?

Cordialement,

Un membre inquiet de l'ADC

Depuis plus de cent ans, la dentisterie organisée s'emploie à défendre les intérêts de la profession et du public. Elle y parvient grâce à la collaboration de nombreux intervenants au sein de la profession, dont notamment les associations professionnelles et les organismes de réglementation. En fait, il était normal, pendant de nombreuses années, que les organismes de réglementation et les associations dentaires provinciales ne constituent qu'une seule et même entité. C'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui dans certaines provinces. On se demande, toutefois, si cette relation n'est pas conflictuelle en soi et s'il s'agit seulement d'une question de temps avant que ces organisations ne soient divisées en 2 organes distincts dans chaque province.

Les organismes de réglementation dentaire sont régis par les gouvernements provinciaux et ont été créés dans le but précis de veiller à ce que le public soit bien servi et reçoive des soins dentaires convenables. En vertu du mandat qui leur est conféré, les organismes de réglementation établissent des normes de soins et «surveillent» la profession pour s'assurer qu'elles sont respectées. Il semble facile de dire que ces organismes doivent entretenir de bonnes relations avec les dentistes. Étant donné que ce sont les intérêts du public qui doivent prévaloir, je suggère que ces organismes ne sont pas là pour défendre mes intérêts. Je ne crois pas non plus que le public accepterait que les gens chargés de protéger ses intérêts protègent aussi ceux des dentistes.

L'autoréglementation est un bien très précieux, qui peut s'endommager facilement. Je crois que lorsqu'un organisme de réglementation s'adresse à moi en qualité de «membre», il porte un réel

préjudice au concept d'auto-réglementation. Les associations professionnelles peuvent représenter les intérêts de la profession dentaire puisqu'elles sont exemptes de contraintes législatives. Une profession auto-réglémentée saine a besoin que les groupes de défense des intérêts publics et professionnels travaillent main dans la main. Je crois que les groupes de défense des intérêts publics profitent à la profession et que les groupes de défense des intérêts professionnels aideront les patients à recevoir de meilleurs soins.

Prenons par exemple l'accréditation des professionnels formés à l'étranger. À cet égard, les organismes de réglementation doivent protéger les intérêts des citoyens canadiens. Cependant, les dentistes y ont un intérêt direct, car ils se soucient de préserver la réputation de la profession en ce qui a trait à ses normes élevées de conduite. L'ADC a contribué récemment à l'organisation d'un forum sur cette même question. Seule l'ADC a la capacité de regrouper tous les intervenants, y compris les enseignants universitaires, les organismes de réglementation et les dentistes praticiens, afin de discuter de cette question importante. Nous croyons que c'est en obtenant l'avis de tous les intervenants que nous réaliserons une santé buccodentaire optimale.

L'ADC est depuis longtemps une association inclusive, ayant la capacité de regrouper des intervenants afin de trouver des solutions aux questions urgentes du moment. La profession dentaire exercée à St John's est la même que celle qui est exercée à Vancouver. Et ce n'est pas le fruit du hasard. Depuis plus d'un siècle, tous les intervenants de la dentisterie organisée travaillent ensemble pour que les intérêts du public et du praticien soient pris en compte. Nous avons besoin d'associations professionnelles fortes. Aidez-nous à vous aider.

Qui vous représente?

Alfred Dean, DDS
president@cda-adc.ca